



DECLARATION COMMUNE SUR LES MECANISMES DE CAPACITE

Décembre 2017



Nous, associations représentant le secteur électrique de 8 pays européens avec des mix énergétiques différents, sommes pleinement engagés pour faire de la transition énergétique en Europe une réalité.

Nous saluons le Paquet « Une énergie propre pour tous les Européens », qui vise notamment à mettre en place l'organisation du marché de l'électricité nécessaire pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'Union européenne. Garantir la sécurité d'approvisionnement de la façon la plus efficace et à moindre coût est essentiel au succès de la transition énergétique, et ne peut donc être remis en cause.

L'amélioration des marchés de court-terme et le développement de la flexibilité du système électrique sont certainement des réformes nécessaires pour améliorer les signaux-prix du marché. Cependant, les propositions actuelles faites au sein du Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen ne permettront pas de donner les signaux-prix de long-terme nécessaires pour garantir les investissements requis afin d'assurer la continuité de la sécurité d'approvisionnement pour tous les Européens de manière rentable.

Nous appelons ainsi les décideurs politiques à permettre une mise en œuvre rapide des mécanismes de capacité, en tant que complément – et non alternative – aux réformes des marchés de court-terme. Ces mécanismes doivent être conçus de façon à répondre strictement aux enjeux d'adéquation rencontrés, c'est-à-dire les marchés de capacité pour les risques

structurels et les réserves stratégiques pour les risques temporaires. De plus, tous les types de mécanismes de capacité doivent respecter des principes de conception de base : les marchés de capacité doivent s'appuyer sur les règles de marché, être technologiquement neutres (ouverts à la production, à la *demand response* et au stockage), accessibles aux actifs existants et nouveaux, et doivent permettre la participation transfrontalière. Nous saluons le rapport d'enquête de la Commission européenne, publié en novembre 2016, qui reconnaît que les mécanismes de capacité bien conçus et respectueux de ces principes sont compatibles avec les lignes directrices concernant les aides d'Etats à la protection de l'environnement et de l'énergie ainsi qu'avec le bon fonctionnement des marchés de l'énergie.

Nous considérons que les mécanismes de capacité sont une partie intégrante du marché de l'électricité et que leur existence ne devrait pas avoir à être justifiée chaque année. Un mécanisme de capacité subordonné aux résultats d'une étude d'adéquation, variant d'une année à l'autre, est contraire à l'objectif même de ces mécanismes. Une telle disposition risquerait de créer un phénomène « stop-go », nuisant à la visibilité adéquate pour déclencher de **nouveaux investissements et maintenir les actifs nécessaires à l'atteinte des objectifs de sécurité d'approvisionnement. Pour ces mêmes raisons, limiter les contrats de capacité à une durée d'un an serait inutilement restrictif.**

Toutefois, nous considérons que les paramètres des mécanismes de capacité devraient en effet être soumis à une révision périodique, afin de garantir leur efficacité. Une bonne conception des mécanismes de capacité permettra notamment de garantir que seule la capacité strictement nécessaire à la sécurité d'approvisionnement soit maintenue ou fournie et que les signaux-prix de la capacité soient cohérents avec le niveau requis de sécurité d'approvisionnement.

Nous appelons à la mise en place d'études d'adéquation complémentaires à différentes mailles. Toutes les études d'adéquation, qu'elles soient réalisées par des entités nationales, régionales ou européennes, doivent prendre en compte les systèmes électriques interconnectés et les contributions transfrontalières. A cet égard, l'étude d'adéquation réalisée par ENTSO-E est la bienvenue, car elle permettra d'assurer un certain niveau de cohérence entre les différentes études d'adéquation.

Cependant, nous restons préoccupés par la proposition de conditionner la mise en œuvre des mécanismes de capacité à une étude d'adéquation à l'échelle européenne réalisée par ENTSO-E. En effet, il est peu probable qu'une telle étude soit suffisamment précise pour prendre en compte toutes les spécificités nationales. **Nous pensons surtout que la décision de mettre en œuvre un mécanisme de capacité ne peut pas être dissociée de la responsabilité politique en matière de sécurité d'approvisionnement.**

Dans la mesure où les Etats membres sont responsables *in fine* d'assurer la sécurité d'approvisionnement pour tous les citoyens, nous ne voyons pas de raison suffisante pour confier le processus décisionnel à ENTSO-E. Ainsi, les Etats membres devraient assumer la décision et la responsabilité finale de mettre en place un mécanisme de capacité. De telles



Décembre 2017

décisions devraient s'appuyer sur des études d'adéquation complémentaires, réalisées au niveau national, régional ou européen (avec le soutien technique d'ENTSO-E). Dans le cas où le résultat d'une étude d'adéquation réalisée par un Etat membre différerait de manière substantielle avec l'évaluation d'ENTSO-E, les Etats membres devraient rendre compte de ces différences et les justifier.